



N° de résolution  
ou annotation

## REFONTE

Ce document est une codification administrative. Il ne vise qu'à faciliter sa compréhension. Toute erreur ou omission qui pourrait être relevé n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 113**

---

Règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*

---

**CONSIDÉRANT QUE QU'**en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège 2 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le projet de règlement 113, et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

**ARTICLE 2**

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.



N° de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 3**

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un don du terrain situé au 647 route 138 cadastre numéro 3 834 554 et un crédit de taxes jusqu'à un maximum de 25 ans.

---

*Modifié 2020, règl. 113.1, a. 1*

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À NEUVILLE, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019**

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière

La présente refonte résulte des règlements en vigueur suivants

Règlement numéro 113 adopté le  
Règlement numéro 113.1 adopté le

6 mai 2019  
14 septembre 2020